



ARRETE N° 6

Du 3 septembre 2019

**Objet : Règlement temporaire de circulation pour des travaux d'extension de réseaux
rue Paul Bouton**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise SOGEA-EST domiciliée rue Gabriel Lippmann à Reims, en charge de réaliser l'extension des réseaux d'adduction en eau et d'évacuation des eaux usées dans la rue Paul Bouton pour desservir le lotissement « Les Larris », nécessitent la mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feux, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 4 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus, la circulation rue Paul Bouton au droit des travaux, sera alternée manuellement ou par feux et interdite à tout stationnement au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise SOGEA. Le nettoyage de la voirie ainsi que la réfection de l'enrobé devront être réalisés à la fin du chantier par cette entreprise.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 3 septembre 2019

Affichage du 3 septembre 2019

Le Maire

Patrick DAHLEM

